



BON DE COMMANDE | RAPPORT DE CERTIFICATION

Valorisation des résultats de certification ScoreFact

BDC Version 2.0, Révision Septembre 2026

ScoreFact est une marque commerciale de Scandic Ventures, dont le siège est situé 3 rue HG Fontaine 92600 Asnières sur Seine - RCS Paris, Siret 80219338300022 - SARL 1 000,00 euros. Scandic Ventures est désignée ci-après « ScoreFact ».

COMMANDE PONCTUELLE

Code	Description des services	Prix HT	Choix	Total HT
A	CLASSIC - Présentation des résultats de certification et des engagements clients ; livret A5 paysage, 4 pages ; PDF et 100 exemplaires imprimés.	1350 €		
B	ANALYST - Rapport PDF A4, 2 pages : indicateurs clés, benchmark sectoriel, analyse indépendante, axes de progrès et initiatives clients.	1750 €	1	1 750 €
C	ANALYST + - Contenu Analyst, page dédiée sur ScoreFact.com, valorisation des compétences, interview du dirigeant et espace personnalisable.	2150 €		

NB : Offre promotionnelle (-400€) valable jusqu'au 31 décembre 2026, exclusivement pour les formules Analyst et Analyst+.

-400 €

Total HT	1350 €
TVA	270 €
Total TTC	1620 €

Commande sans abonnement ni renouvellement automatique.

La prestation est réalisée conformément à l'offre sélectionnée ci-dessus et aux Conditions Générales de Vente jointes.

Après réception de votre règlement et des éléments nécessaires, ScoreFact prépare votre rapport, vous le soumet pour validation, puis vous remet sa version définitive.

La signature du présent bon de commande vaut acceptation des Conditions Générales de Vente, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance avant son engagement.

Société :

Nom et fonction :

Date :

SIGNER ICI

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Rapports de certification – Classic, Analyst et Analyst +

CGV-Prestations BDC Version 2.0, Révision Septembre 2026

1. Parties et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent les prestations ponctuelles de conception et de fourniture de rapports de certification commercialisées sous la marque ScoreFact par Scandic Ventures, SARL au capital de 1 000.00 €, dont le siège est situé 3 rue HG Fontaine, 92600 Asnières-sur-Seine, SIRET 802 193 383 00022 (ci-après « ScoreFact »). Le client professionnel signataire du bon de commande est désigné « Client ».

2. Commande

Le contrat est formé par la signature, manuscrite ou électronique, du bon de commande désignant l'offre retenue et son prix, après communication des présentes CGV. Le Client déclare que le signataire est habilité à l'engager. Toute remise est applicable uniquement dans les conditions et pendant la période indiquées sur le bon de commande. Les modifications de périmètre font l'objet d'un accord écrit et, le cas échéant, d'un devis complémentaire.

3. Prestations et livrables

Les prestations comprennent la réalisation et la mise à disposition des livrables prévus au bon de commande, selon les formats standards définis par ScoreFact.

Ces livrables reposent sur des modèles préétablis, comportant des zones de personnalisation prédéfinies. Leur réalisation consiste principalement à intégrer les résultats de certification et les informations propres au client dans ces modèles. Elle ne constitue pas une prestation de conception graphique ou éditoriale sur mesure. Les adaptations sont limitées aux espaces et éléments prévus à cet effet.

Les résultats de certification, les notes et les conclusions doivent demeurer sincères, exactes et fidèles aux résultats de l'évaluation.

ScoreFact conserve la maîtrise du contenu méthodologique et de la présentation des résultats.

4. Informations nécessaires et calendrier

ScoreFact réalise la prestation à partir des résultats définitifs de certification et des éléments complémentaires communiqués par le Client. Sauf accord particulier, ScoreFact transmet une première version du rapport sous 7 jours calendaires pour Analyst et sous 14 jours calendaires pour Classic et Analyst+, à compter de la réception de la commande complète, du règlement et des éléments nécessaires. Les périodes d'attente de réponse ou de validation du Client, ainsi que les délais d'impression et d'acheminement, ne sont pas inclus. ScoreFact signale dans un délai raisonnable tout obstacle significatif à l'exécution.

5. Validation des livrables et bon à tirer

Les livrables sont soumis au client pour vérification et validation avant leur finalisation, leur diffusion ou leur impression.

La validation du bon à tirer engage le Client sur l'exactitude des informations qu'il a fournies ou expressément validées, sans exonérer ScoreFact de ses propres obligations.

Le client dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour signaler toute erreur ou demander une correction relevant des possibilités de personnalisation prévues au contrat. La validation écrite du Client, notamment par courriel, vaut bon à tirer (BAT) et autorise ScoreFact à finaliser, produire et, le cas échéant, imprimer ou diffuser les livrables concernés.

6. Prix, facturation et paiement

Les prix sont exprimés en euros hors taxes ; la TVA applicable est ajoutée au taux en vigueur. Le prix et les éventuelles remises figurent au bon de commande. Sauf disposition particulière, la facture est émise à la commande et payable à réception, avant lancement de la production. En cas de retard de paiement entre professionnels, des pénalités sont exigibles de plein droit dès le lendemain de la date d'échéance, au taux de refinancement de la Banque centrale européenne applicable majoré de dix points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justification dans les conditions légales. ScoreFact peut suspendre les prestations non exécutées en cas d'impayé, sans préavis.

7. Annulation et inexécution

Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit avant le commencement de la prestation. Dès le début d'exécution de la prestation, son prix est intégralement dû, y compris en cas d'annulation, de désistement ou d'interruption à l'initiative du client, quelle qu'en soit la raison, sauf manquement contractuel documenté imputable à ScoreFact.

La prestation est considérée comme commencée dès l'engagement effectif des travaux de préparation et de production, notamment la collecte des contenus ou la réalisation des premiers éléments du rapport. Les sommes déjà versées restent acquises à ScoreFact et tout solde restant devient immédiatement exigible.

8. Droit de rétractation dans les cas prévus par la loi

Lorsque le contrat est conclu hors établissement, qu'il ne relève pas du champ de l'activité principale du Client et que celui-ci emploie au plus cinq salariés, le Client bénéficie, dans les conditions légales, d'un droit de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat. Il peut l'exercer par déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à support@scorefact.com ou au siège social. Si le Client demande expressément le commencement de la prestation avant l'expiration du délai, il peut être redevable du montant proportionnel au service fourni jusqu'à la notification de sa rétractation, selon les conditions légales. La perte éventuelle du droit de rétractation après exécution complète du service suppose le respect des conditions et consentements prévus par la loi. Aucune clause des présentes CGV ne prive le Client d'un droit impératif applicable.

9. Propriété intellectuelle et droit de diffusion

Les modèles, graphismes, mises en page, textes génériques, méthodes, bases de comparaison, marques et savoir-faire préexistants de ScoreFact demeurent sa propriété ou celle de leurs titulaires. Sous réserve du paiement intégral, ScoreFact concède au Client un droit non exclusif de reproduire et diffuser les livrables définitifs, dans leur intégralité et sans altération susceptible d'en dénaturer le sens, pour ses communications internes, institutionnelles et commerciales. Ce droit n'emporte aucune cession des méthodes ou données sources et ne prolonge pas la validité d'une certification ou le droit d'utiliser un label expiré. Toute modification du rapport ou extraction de chiffres hors contexte requiert l'accord préalable écrit de ScoreFact.

10. Confidentialité et références

Chaque partie préserve la confidentialité des informations non publiques reçues de l'autre dans le cadre de la prestation, sauf obligation légale ou informations déjà publiques sans faute de sa part. Le Client autorise l'utilisation des informations qu'il valide pour figurer dans le rapport commandé. ScoreFact peut utiliser le nom du Client à titre de référence commerciale. Les règles de communication relatives à l'existence et au statut de la certification restent celles du contrat de certification applicable.

11. Données personnelles

Les coordonnées des interlocuteurs professionnels sont utilisées pour la gestion de la commande, son exécution, la facturation et le suivi contractuel. Lorsque la production du rapport nécessite le traitement de données personnelles pour le compte du Client, les parties appliquent les stipulations de protection des données pertinentes de leur accord existant ou concluent, si nécessaire, un accord conforme à l'article 28 du RGPD avant le traitement. Les résultats anonymisés ne constituent pas des données personnelles. Chaque partie respecte les obligations légales qui lui incombent en matière de protection des données.

12. Responsabilité et indépendance

ScoreFact exécute les prestations avec diligence et indépendance professionnelle, sans garantir un résultat commercial, une amélioration de satisfaction ni une décision favorable d'un tiers. Le Client reste responsable des usages qu'il fait des livrables et de l'exactitude des informations qu'il fournit. Dans les limites autorisées par la loi, la responsabilité contractuelle de ScoreFact pour les dommages directs prouvés liés à une commande est plafonnée au montant HT effectivement payé pour cette commande. Ce plafond ne s'applique pas lorsque la loi interdit une telle limitation, notamment en cas de dol ou de faute lourde, et ne saurait priver une obligation essentielle de sa substance.

13. Force majeure et dispositions générales

Aucune partie n'est responsable d'un retard ou manquement dû à un événement de force majeure au sens du droit français, sous réserve d'en informer l'autre partie dans les meilleurs délais. Si l'empêchement se prolonge, les parties se concertent sur la poursuite ou la fin de la commande. La nullité éventuelle d'une clause n'affecte pas la validité des autres stipulations. Toute dérogation doit être convenue par écrit.

14. Droit applicable et litiges

Le contrat est soumis au droit français. En cas de différend, les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, les juridictions compétentes sont déterminées conformément aux règles légales. Lorsque les parties ont toutes contracté en qualité de commerçants, elles conviennent expressément, dans les conditions de l'article 48 du Code de procédure civile, de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège de Scandic Ventures, sous réserve des dispositions impératives applicables.